

Séance du 10 Décembre 1947

L'an mil neuf cent quarante-sept, le Dix Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. J. Grand, Maire.

Étaient présents, M. M. Bouché, Cau, Cécille B. Dufos J. Adjoint, M. M. Doubielle, Doumer, Lagardelle, Babbie, Loo Dandine, Lamolle, Pujau L. Barone B. Pruniot, Lacoste et^l. Blancat J. Oriac L.

Absents excusés: M. M. St. Paul, Dirabent, Barthe J. Verdier H.

Lecture est donnée du procès verbal de la séance précédente.

Ordre du jour:

- 1^o Requête Lalanne G.
- 2^o Délibération relative aux chemins vicinaux.
- 3^o Case locale et entièrement des ordures ménagères.
- 4^o Case abattage sur les viandes fraîches
- 5^o Equipement des saures. Somfiard
- 6^o Questions diverses

M^l Loo R. est nommé Secrétaire de Séance.

Requête Lalanne

M. le Maire donne lecture de la notification qu'il vient de recevoir du Président du Conseil de Préfecture interdépartemental de Toulouse comme suite à une requête introduite par le Sieur G. Lalanne demeurant rue des Fossés prétendant que sa Femme Cécilia Suberbielle est décédée des suites de la fièvre typhoïde provoquée par la pollution de l'eau distribuée par la Ville.

Il demande à ses Collègues de prendre une délibération l'autorisant à défendre la Commune et à faire produire un mémoire en défense en deux exemplaires dont un des timbres.

Les Membres présents, à l'unanimité, autorisent le Maire à défendre ou à se faire représenter pour défendre la Ville.

Chemins vicinaux

Le Président donne lecture du programme de restauration des chemins vicinaux n^{os} 1 bis et 4, transmis par M. l'Ingénieur des E. P. S. de Montréjeau... les frais s'élevant à la somme de 240.000 francs, inscrits au Plan d'équipement National et subventionnés par l'Etat et le Département, à concurrence de 60%.

Le Conseil considérant l'opportunité de traverser et l'intérêt qu'il y a à en assurer l'exécution dans le plus court délai possible accepte le programme et remise en état de chemins vicinaux en question pour son évaluation de 240000^f et décide que la part de la somme à verser par la Commune 40% de 240000^f = 96000^f sera prélevée sur le reliquat disponible du Budget Municipal.

Lu et approuvé, le 10/12/47
Le 1^{er} Préfet: Ille, signé

Taxe d'entière ordures ménagères

Le Maire expose ensuite au C. M. que le service d'entière-ment des ordures ménagères, dans l'agglomération, occasionne à la Ville une dépense annuelle moyenne de 250 000 francs (entretien et amortissement du matériel, carburant, conducteur du véhicule), que la Commune étant grevée de 1263 centimes additionnels pour insuffisance de revenus, il serait équitable de faire supporter le coût de ce service par les contribuables qui en profitent directement.

A cet effet, il y aurait lieu de recourir à la taxe dite d'entière-ment des ordures ménagères autorisée par la loi du 13 Août 1926..

Les membres présents estiment que cette taxe représente la rémunération d'un service rendu, qu'il est donc équitable de l'imposer à ceux qui en bénéficient, que le nombre de contribués est déjà suffisant, sont d'avis d'établir pour l'exercice 1948 et suivants et conformément à la loi du 13.8.1926, une taxe d'entière-ment des ordures ménagères. - Elle sera créée et recouvrée dans les conditions déterminées par le décret du 11.12.1926.

Délibération homologuée le 30/12/47
N. le 31 Préfet 1/5 ans

Son taux est fixé à 15% du revenu net des immeubles servant de base à la Contribution foncière... Pour les immeubles temporairement exonérés de cette contribution, la base de la taxe sera déterminée par comparaison avec le revenu net attribué aux locaux similaires soumis à l'impôt foncier.

Taxe d'abattage

Le Maire propose à ses Collègues de créer une taxe sur les viandes fraîches en vue d'obtenir des ressources budgétaires pour 1948 et les années suivantes permettant de compenser les dépenses de plus en plus lourdes d'entretien de l'Abattoir, traitements du préposé au service, éclairage, etc.

Se référant à la loi n° 46.854 du 27 Mai 1946, il estime que cette taxe pourrait être perçue au profit de la Commune sur les viandes fraîches provenant de l'abattage des bœufs, veaux, moutons, porcs destinés à la vente.

Le taux de cette taxe pourrait être fixé à un franc par kilo de viande nette; elle prendrait effet du 1^{er} Janvier 1948.

Après avoir entendu et examiné cette question, les Membres présents sont d'accord, à l'unanimité, de voter cette taxe d'abattage qui permettra à la Commune de se procurer des ressources qui lui sont nécessaires.

Il est entendu que la délibération sera transmise à l'approbation de M. le Préfet et à l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et du Directeur départemental des Contributions Indirectes.

Elle sera acquittée mensuellement sur déclaration remise aux C. J. et dans les conditions prévues pour le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires... Les viandes expédiées ne supportent pas cette taxe.

Arrêté de Préfet du 4/3/1948
renvoié au Préfet le 9.3.1948
Délibération pour être annexée à l'arrêté de Préfet du 4 Mars 1948
Signé: le 31 Préfet

Sapeurs. Compiègne

M. Gau. Secille. Adjoint délégué à la Compagnie des Sapeurs. Compiègne demande au Conseil que la Commune prenne à sa charge la dépense occasionnée par l'achat de 22 tenues de travail pour les Sapeurs au mois de Mars dernier.

Il fait très justement observer que nos sapeurs doivent être équipés avec des vêtements et du matériel en excellent état. Il ajoute que, sur l'affirmation du Lieutenant de la subdivision, une subvention de 45% doit être accordée à la commune pour cette dépense.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil est unanime à reconnaître la nécessité de ces achats et vote les crédits nécessaires qui seront portés au ch. 5 du B. de 1947 ou prévus au Budget Préliminaire de 1948.

Le Maire est chargé d'intervenir auprès du Commandant Gaudron chef du service Départemental de défense contre l'Incendie pour qu'il active l'envoi, par les services intéressés, des diverses subventions dues par notre subdivision des Sapeurs. Compiègne.

Attribution charbon Novembre

M. Fort Président du Syndicat Cantonal des Artisans se plaint de la lenteur apportée par le Bureau Départemental des Charbons pour la mise en place de la attribution du mois de Novembre. Le Maire est chargé de demander au Service intéressé d'activer la livraison de cette fourniture à M. Maupomé Négociant E. V. et à M. Falgayrac de Gourdan. Polignan.

Sapeurs. Compiègne

À la demande de M. St. Blancat, Lieutenant des Pompiers, le Conseil est d'avis de faire l'achat d'un extincteur pour combattre au commencement d'incendie. Il est aussi d'accord pour faire installer le téléphone chez le Lieutenant. Dès que le travail sera terminé, le public en sera informé par la presse et il sera adressé une lettre à chaque Maire rattaché à la subdivision pour lui indiquer le numéro téléphonique des "Pompiers".

M. Barore signale que l'appareil téléphonique de l'Hôtel du Parc est à vendre; M. St. Blancat doit se mettre en rapport avec le propriétaire.

M. Lion Dujau insiste pour que les communes rattachées à notre subdivision (celles du canton et quelques unes du canton de Barbazan, au total: 23) et protégées par nous, participent aux dépenses d'entretien, de matériel et d'équipement, au prorata du nombre de foyers que chacune d'elles compte. -

Le Conseil, à l'unanimité, se range à l'avis de M. Dujau. Il est entendu que les Maires des communes intéressées seront convoqués à une date ultérieure à cet effet.

La voiture de S. P. ne peut être réparée convenablement; le Conseil estime donc que dès que nous aurons reçu le camion neuf, le mieux sera de vendre cette Delaunay dont le prix actuel peut varier entre 30 et 50 000 fr.

Alloc. indemnité gestion au R. Municipal

La Municipalité est autorisée par arrêté du 6.12.1946 à allouer, en remplacement de l'allocation dite du "Dixième" une indemnité spéciale de gestion au Percepteur Recrues Municipal et à payer le Maire propose de l'accorder au Percepteur qui lui apporte un concours sérieux.

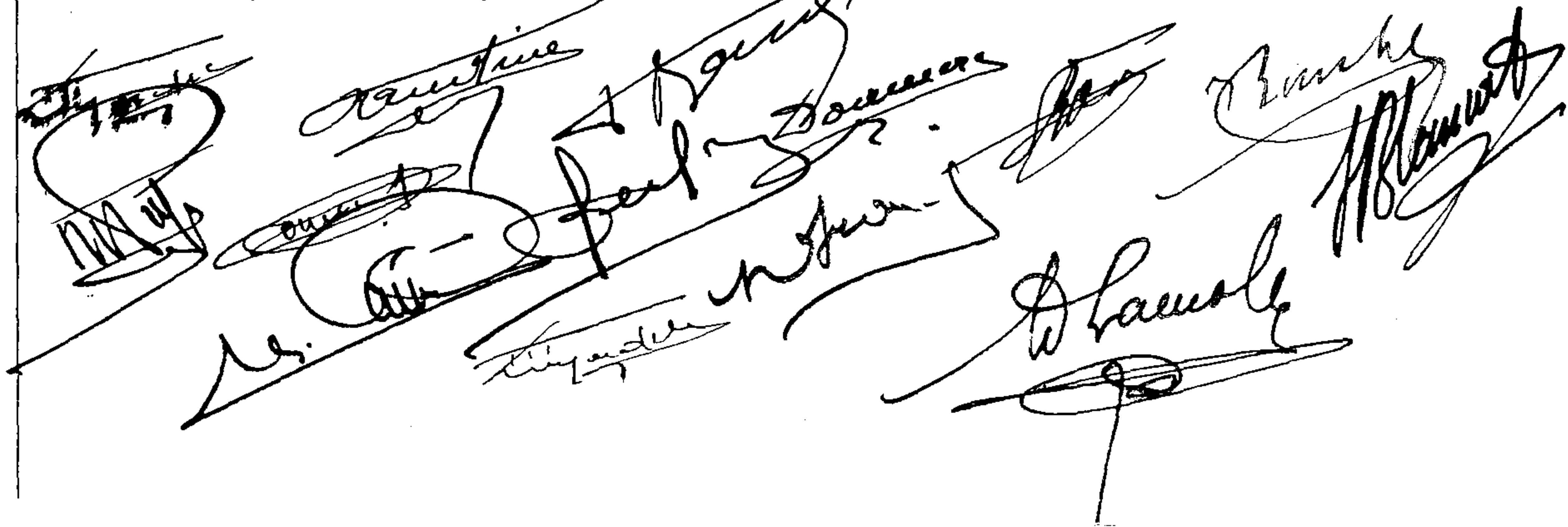
Le Conseil estimant que le Recrues Municipal se montre un guide éclairé de la Municipalité en matière financière et participe à l'étude de questions concernant les finances locales, décide de lui attribuer cette

St. Gaudens le 11/21/1948
Approuvé: Le 1/ Grif

indemnité de gestion.

Elle-ci partira du 1^{er} Janvier 1946, le taux est trois fois la valeur du 1/10 du Recours en 1939 qui était de 567^{fr}. Il est ouvert au Budget Additionnel de 1947 un crédit de 2100^{fr} pour 1946 et 1947.

Pour 1947 et les années suivantes, un crédit de 1701^{fr} sera inscrit au budget sous la rubrique "Indemnité de gestion au Recours M. municipal. - En cas de coupure de gestion, la somme sera partagée au prorata des mois de gestion entre les deux Recours M. M. Courrouille et Fumanal


 A collection of handwritten signatures and stamps. On the left, there is a circular stamp with illegible text. Several names are written in cursive, including "M. Courrouille", "M. Fumanal", and "D. Haussler". There are also some crossed-out names and initials.